

ABONNEMENTS:

Edition Quotidienne:

CANADA ET ETATS-UNIS \$3.00
UNION POSTALE \$6.00

Edition Hebdomadaire:

CANADA \$1.00
ETATS-UNIS \$1.50
UNION POSTALE \$2.00

Directeur: HENRI BOURASSA

LE DEVOIR

FAIS CE QUE DOIS!

Rédaction et Administration:

71a RUE SAINT-JACQUES

MONTREAL

TELEPHONES:

ADMINISTRATION: M. 7461

REDACON: Main 7

LE PREMIER ACTE DE LA COMEDIE

Le gouvernement l'emporte par une majorité de 32. -- MM. Achim, Barrette, Bellemare, Boulay, Guilbault, Lamarche et Mondou font honneur à leur parole

Le Dr Paquet se distingue par son zèle ministériel. — M. Lamarche annonce que la lutte n'est pas finie

RECIT DE LA SEANCE PAR M. GEORGES PELLETIER

Ottawa, 14, deux heures du matin. — La Chambre vient de voter une majorité de trente-deux voix seulement, la résolution Borden, donnant 35 millions à la Grande-Bretagne. La majorité normale du ministère est d'une cinquantaine de voix. Sept députés conservateurs canadiens-français, — MM. Lamarche, Mondou, Achim, Boulay, Barrette, Bellemare et Guilbault ont voté contre le ministère. Par contre, MM. Paquet, de l'Islet, Blondin, L'Esperance, Sévigny, Forget, Rainville, Gauthier, Lavallée, Girard, Pelletier, Coderre, Nantel, ont voté pour le caduque de trente-cinq millions, quoique, il y a moins de vingt mois, ils dénonçaient la politique Borden sur les tréteaux politiques de Québec. On a là la mesure de leur sincérité.

Par une majorité de 47 voix, le ministère a fait rejeter le sous-amendement Verville, et, avec la même majorité, il a fait repousser l'amendement Laurier. Ces deux votes furent strictement des votes de parti. Le colonel McLean, libéral, qui s'était déclaré à la fois pour une contribution et pour une marine, a voté contre le sous-amendement Verville et l'amendement Laurier, et s'est abstenu, lors de la motion principale.

Le président de la Chambre a déclaré hors d'ordre l'amendement de M. Mondou, ainsi qu'un autre amendement de M. Guilbault, dont le *Devoir* donne ailleurs le texte officiel. De sorte que le petit groupe des récalcitrants se trouve à avoir voté contre toutes les propositions soumises à la Chambre ce soir, et n'a pu voter sur ses deux amendements, écartés pour des raisons d'ordre parlementaire.

Le principe du bill adopté, la Chambre lui a fait subir la formalité de la première lecture et sur demande de M. Laurier, la seconde lecture en est remise à mardi prochain, dix-huit février.

Les discours de la journée ont été plutôt brefs, quoique MM. Warnock, Lav et Mondou aient parlé près d'une heure chacun. MM. Laurier, Borden, Lamarche, Demers, Guilbault n'ont parlé chacun que pendant quelques minutes. A dix heures et demie, la Chambre donnait son premier vote, et la séance était close à une heure du matin, sa journée finie.

Peu d'incidents. M. Médéric Martin a voulu rappeler M. Mondou à l'ordre, mais mal en prit, le président de la Chambre l'a fait assiéger, tandis que M. Laurier lui faisait signe d'être tranquille et calme. Le docteur Clark lui a aidé à se tranquilliser, et l'on n'en entendit plus parler.

Notons que, à maintes reprises, au cours de la soirée, MM. Coderre, Rainville, L'Esperance, Forget, Sévigny et Paquet, qui savaient que M. Guilbault devait saisir la Chambre d'un amendement relatif au plébiscite et au rappel de la loi Laurier, allèrent le trouver, tantôt un à un, tantôt par groupe de deux ou trois et essayèrent par tous les moyens possibles de l'induire à modifier son texte ou même à le supprimer complètement, sous prétexte que M. Borden avait donné sa parole de rappeler la loi navale. M. Guilbault s'obstina, ils se mirent à cabaler M. Bellemare, son voisin. M. Bellemare résista aussi. M. Paquet, en sa qualité de whip, probablement, insista plus fort que les autres, — avec le zèle d'un néophyte, mais il y perdit son travail. M. L'Esperance essaya d'induire M. Lamarche à abandonner la partie, mais il tombait à mauvaise adresse. M. Paquet devrait relire la fable de Lafontaine où il est question d'une lime, et M. L'Esperance aussi. Ils la trouveront au livre V des *Fables*. Elle est instructive.

Dans les tribunes publiques, affluence considérable, dames et jeunes filles en toilette de soirée, ou en chapeaux de gala, curieux qui s'épongeaient le front continuellement, car il faisait une chaleur extrême, comme dans une étuve.

Les curieux et curieuses suivirent avec intérêt le débat, pendant la première partie de la soirée, mais, une fois le vote enregistré, sur le sous-amendement Verville et l'amendement Laurier, les tribunes publiques se vidèrent. Elles offrirent un beau coup-d'oeil, surtout pendant que les députés de la droite chantèrent le *Rule Britannia* et que la Chambre entière entonna le *Canada*, puis le *Dieu sauve le Roi*. Au chant de cet hymne, tout le monde fut debout, même M. Oliver, fortement applaudi par les députés; et seuls les journalistes restèrent paisiblement assis à leurs chaises de bois dur, notant la physionomie de l'assemblée enthousiaste. A la fin de la séance, un petit groupe de loyalistes ardents chanta encore une fois le *Rule Britannia*, puis tout le monde s'en alla, les libéraux se félicitant d'avoir, grâce à la défection de quelques conservateurs, diminué à 32 voix la majorité ministérielle. On peut croire que la presse libérale fera grand état de ce vote réduit, et elle n'aura pas tort. Il prouve que, même aux Communes, la contribution de 35 millions n'a pas autant d'adhésions que le ministère l'eût voulu. Les applaudissements, pendant les discours de MM. Borden, et les votes, furent particulièrement bruyants, surtout à droite, et, au premier rang, le docteur Paquet se fit distinguer par son enthousiasme, ses éclats de voix et ses coups de poing redoublés sur le couvercle de son bureau de whip conservateur québécois.

M. Laurier, bref, a parlé comme d'habitude, dans le silence complet de la Chambre, mais ses partisans l'ont vigoureusement acclamé, quand il eût terminé ses remarques, et lorsqu'il vota. M. Borden, ce soir, semblait avoir plus de feu que de contume, et se complut à railler M. Laurier de son homélie sur la fidélité aux promesses et à la parole donnée. M. Lamarche a été clair, net, et n'a pas cherché à se retrancher derrière des phrases longues d'une demi-heure, pour expliquer la situation telle qu'il la comprenait et les votes qu'il allait donner. M. Mondou a exposé en anglais à la Chambre les motifs pour lesquels il la saisissait d'un amendement reproduit ailleurs. Son discours, assez long, ne saurait rentrer complètement dans le cadre de cette lettre, écrite à une heure avancée de la nuit. Le *Devoir*, du reste, en publiera plus tard de larges extraits. M. Guilbault a déclaré voter selon sa conscience et vouloir accomplir tout son devoir. Il a parlé en honnête homme. M. Demers, avec feu et verve, a rappelé la campagne de 1911 et exposé les choses à sa manière; la Chambre la bien écoutée, la gauche l'a fort applaudi.

M. Marcell, de Bagol, est le premier orateur de la journée. En un discours français de trois quarts d'heure, il reprend plusieurs des arguments développés par les députés libéraux, jusqu'ici contre le projet de loi Borden; puis il tente de prouver, à l'aide de citations des discours de Cartier, que le programme naval Laurier n'est autre chose que le développement des idées de l'ancien ministre conservateur, à propos de marine. Il insiste surtout sur la campagne nationaliste faite dans Québec avant les élections de 1911, et parmi les discours d'alors appuie longuement sur ceux de M. Blondin, le député de Champlain, pendant la campagne de 1911. M. Blondin en a fait un faux, en sa qualité de vice-président de la Chambre, et des députés conservateurs vont, tour-à-tour, pour s'amuser, lui reprocher à mi-voix ce qu'il disait alors: "Je ne puis pas croire que c'est vous, Blondin, qui parliez ainsi, en 1911," lui dit entre autres M. Pelletier, dans des postes, en roulant une cigarette entre ses doigts, nerveux. M. Blondin sourit. Il ne parle pas en 1913 comme il parlait en 1911. "Quantum mutatus ab illo," eût dit le poète.

M. Demers, en une demi-heure, avec verve et fougue, rappelle, lui aussi, la campagne de 1911, reproche aux députés nationalistes aujourd'hui au parlement leur mutisme sur le débat entrepris à propos de la

résolution Borden, déclare que le ministère de celui-ci ne vivrait pas quinze jours, s'il n'avait comme appui principal ce groupe d'hommes élus contre la marine et qui voteraient en faveur d'une contribution, ce soir, et ajoute que si quelques-uns d'entre eux se détachent du bloc ministériel, sur un amendement quelconque, ils le feront sans esclandre, et en supplantant le ministère de ne pas les considérer comme des ennemis. "Le *Devoir*," dit-il, sans s'en expliquer autrement, "parle de conspirations entre les deux camps, sur ce sujet de la marine. Mais le *Devoir* est l'âme de la seule et unique conspiration qui soit, dans le pays." Il vante la politique de M. Laurier, telle qu'exprimée dans le bill naval de 1910, puis dans l'amendement Laurier, dont la Chambre est saisie depuis le 12 décembre dernier, assure qu'elle n'est que le développement normal de la loi Cartier, et prend à partie les nationalistes pour avoir écrit et crié partout, affirme-t-il gravement, qu'il ne faut jamais aller au secours de l'Empire, ni de la défense de sa suprématie, quoiqu'ils se disent bons et fervents sujets britanniques.

Les oppositionnistes, en suscitant le sous-amendement Verville, qui se rattache à l'amendement Laurier et l'endosse pratiquement, à condition qu'il soit soumis au peuple et en reçoive l'approbation, comptaient rouler les récalcitrants. Car ceux-ci, mis dans l'impossibilité, grâce à cette manœuvre, d'ajouter un autre sous-amendement à la résolution principale, se trouveraient aculés, comptaient les libéraux, ou bien à voter pour le sous-amendement Verville, — qui comporte l'acceptation de la politique navale de M. Laurier, — ou bien à voter contre et à se faire dire ensuite qu'ils avaient refusé l'appel au peuple. M. Lamarche a remis les choses au point, vers les six heures, en un bref discours, de cinq minutes à peine, et dont voici le texte complet: (Il l'a fait en anglais, nous traduisons).

"J'ai l'intention d'attendre lors de la seconde lecture du bill Borden pour exposer au long mon opinion et celle de mes électeurs, sur cette question navale. Mais je fais immédiatement quelques remarques préliminaires. Car le sous-amendement de M. Verville, dont il a saisi la Chambre mardi soir, a trait à un sujet important, et je me dois d'expliquer en quelques mots le vote que je donnerai sur ce texte, au cours de la soirée.

"La politique navale du gouvernement Borden était à peine formulée, dès avant l'accession de M. Borden au ministère dans un discours qu'il fit, étant chef d'opposition, que j'en devins tout de suite l'adversaire déterminé. A cette époque, l'on pouvait prévoir les grandes lignes de sa politique actuelle, mais le montant de la contribution était fixé à \$20,000,000. Ce n'est pas l'accroissement de cette contribution, et le fait de la porter à 35 millions qui me fera changer d'avis. Si la politique Borden a changé quant aux chiffres, le principe en reste le même et mon attitude ne change pas, non plus que mon opinion à ce sujet. J'y suis opposé.

"Quant à la politique de M. Laurier, je l'ai combattue dans le passé et ce n'est pas parce que l'on suggère dans un amendement, de construire deux escadres, en sus du *Niobe* et du *Rainbow*, que je deviendrais tenant du programme de l'opposition.

"Et maintenant, parlons du sous-amendement Verville. Je suis du même avis que le député de Maisonneuve, quand il dit qu'il faudrait soumettre la question navale au peuple. Mais je ne partage plus son avis, quand il admet pratiquement dans son discours que la politique de son parti, — celle de M. Laurier, par conséquent, — ne devrait pas être soumise à la consultation populaire. Si le sous-amendement Verville n'était pas rattaché à une politique navale que je désapprouve je lui donnerais mon appui le plus sincère. Mais je désapprouve le programme Laurier comme je désapprouve le programme Borden et je voterai donc contre le sous-amendement Verville, intimement lié à la politique libérale."

Plusieurs députés de la gauche qui attendaient une déclaration des récalcitrants, quant au texte Verville, rient moqueusement des déclarations de M. Lamarche. Mais il ne s'en émeut pas, et, pour conclure ses brèves remarques, il ajoute froidement:

"Au reste, nous donnerons l'occasion à nos amis de la gauche, d'ici peu, de prouver leur sincérité et nous verrons s'ils sont sérieux, quand ils parlent de l'appel au peuple". Les députés qui raient tant ne rient plus du tout. Ils attendent, mais M. Lamarche, qui connaît la procédure parlementaire, ne saisit la Chambre d'aucun sous-amendement. Le petit groupe récalcitrant exposera tantôt son programme.

M. Law, député libéral de Yarmouth, est le premier orateur de la soirée. Il est responsable du malheureux voyage du *Niobe* dans les parages de Yarmouth, où il s'échoua un soir de juillet 1911, et, à ce titre, il entreprend d'exposer le but de cette croisière, parmi les rires moqueurs de la droite. Il paraît que si notre premier croiseur s'éventra sur un rocher, c'est parce qu'il avait été assisté au cent cinquantième anniversaire de la fondation de Yarmouth. Ceci consolerait sans doute les contribuables canadiens d'avoir dépensé plus d'un million et demi pour ce sabot.

Un autre député libéral anglais, M. Warnock, explique à son tour sa manière de voir, qui ne diffère pas sensiblement de celle des autres libéraux. Et puis, c'est l'étape finale du débat, quant au sous-amendement Verville.

M. Laurier se lève. "Je ne veux pas faire de long discours, dit-il. Nous avons convenu de disposer de cette résolution navale aujourd'hui, nous allons le faire. Aussi serai-je bref. Mais M. Verville, avec son sous-amendement, a introduit un nouvel élément dans la discussion. Je ne sais si j'ai bien compris M. Lamarche, cet après-midi. Mais j'ai cru entendre qu'il disait que M. Verville ne demandait pas l'appel au peuple sur mon amendement. Il fait erreur. M. Verville veut l'appel au peuple sur mon programme naval et sur celui de M. Borden. Et il me semble que le gouvernement ne peut refuser le sous-amendement de M. Verville, parce que, souvent le ministère, et ses membres d'aujourd'hui, alors qu'ils étaient dans l'opposition, ont promis de ne rien faire, sur la question navale, sans consulter le peuple au préalable. La question, en soi, n'est pas nouvelle, on parle de la marine canadienne depuis la confédération. Et, en 1909, nous avons adopté la résolution sur laquelle est basée la politique navale du parti libéral. Je ne croyais pas alors qu'il y aurait besoin de soumettre cette question navale au peuple, car les deux partis semblaient d'accord sur ce point. Et personne ne parla, à la Chambre, de cet appel au peuple, en 1909. Ce ne fut qu'un peu tard, pour des raisons de tactique politique, et absolument étrangères aux questions de principe, que le parti conservateur se réclama de l'appel au peuple. M. Monk saisit la Chambre d'une proposition à ce sujet, en novembre 1910, proposition où il exprimait son regret de ce que le gouvernement n'eût pas soumis sa politique navale au peuple et qu'il ne l'eût pas non plus consulté sur la question générale de la contribution du Canada aux armements impériaux. M. Borden et ses amis approuvèrent cette résolution, comme plus tard, ils réclamèrent aussi l'appel au peuple sur la question navale complète. Les conservateurs de Québec le promirent à leurs électeurs en 1911, avec les nationalistes. M. Borden s'en fit des alliés et approuva à maintes reprises leurs réclamations à ce sujet."

M. Laurier cite alors de nombreuses déclarations de M. Borden, à

(SUITE A LA 2ème PAGE)

BILLET DU SOIR

LA SAINT-VALENTIN.

C'est aujourd'hui la Saint-Valentin.

Trouvez, si vous le pouvez, un lien explicable entre la réminiscence païenne de Cupidon-sagittaire et le souvenir du bon saint Valentin, prêtre et martyr dont l'Eglise fait mémoire aujourd'hui—moi, j'y renonce.

La saint Valentin n'ayant rien de commun avec la marée se trouve fort mal à l'aise de se présenter en Carême. Elle cadre mieux parmi les grosses joies du carnaval.

Par le grotesque de ses caricatures et l'anonymat de l'expéditeur, le valentin n'est que de la mascarade en enveloppe.

Peu de personnes, même les plus sérieuses et les plus dignes, peuvent se vanter de n'en avoir pas commis un dans leur vie. Il satisfait, en effet, deux penchants de notre nature: le besoin de tourner son prochain en ridicule et celui de faire de la délation.

L'envoi d'un valentin est la plus lâche de toutes les délations puisqu'il consiste à faire connaître anonymement à un individu ses laideurs physiques ou morales. C'est faire à quelqu'un de la délation sur lui-même, derrière le prudent abri des distances postales. Quoi que l'en ait dit tout à l'heure, il a au moins un trait de ressemblance avec le Carême en ce qu'il sert à humilier.

Il n'y a que les amoureux à ne pas abuser des licences de la Saint-Valentin. Ceux-ci se contentent innocemment de mettre dans des coeurs exagérés le trop plein de leur. Ils feignent de changer leur calligraphie, mais leur coeur hypertrophié se trahit à des aveux naïfs, comme les embonpoints trop marqués sautillent sous le domino, à la mascarade.

Pour moi, cette fête me vieillit. Elle me rappelle le temps où au collège, nous faisions de nos professeurs des caricatures plus laides par maladresse que par méchanceté qui nous recoltaient du succès parmi nos condisciples et des punitions après l'inévitable confiscation.

Le succès ne s'achète plus, hélas! avec des punitions, sans cela nous passerions volontiers nos nuits à mêler à des pers d'Horace ou de Virgile d'inintelligibles "paters"—pour aller plus vite.

Louis BRETON.

Galerie Historique

La Galerie Historique du Dr. N. E. Dionne se complète rapidement. Nous venons de recevoir des volumes 7 et 8 qui traitent de cinq sujets différents.

Le volume VII nous remet sous les yeux la dispute grammaticale qu'eût lieu naguère entre l'abbé Jérôme Demers et l'abbé Thomas Maguire, vicaires généraux à Québec.

En 1841, M. l'abbé Maguire publia un manuel des difficultés les plus communes de la langue française, adapté au jeune âge. L'abbé J. Demers en fit une revue critique dans la *Gazette de Québec*. M. l'abbé Maguire défendit son travail et M. l'abbé Demers répliqua par une étude qui couvre une quarantaine de pages. Le débat est intéressant. Ce qui l'est davantage pour la généralité du public, c'est la partie biographique. M. l'abbé Demers était un homme supérieur. Deux fois il refusa l'épiscopat.

Le volume VIII contient une étude sur la *Petite Hermine* de Jacques Cartier, dans laquelle l'auteur discute l'authenticité des débris conservés comme relique à Saint-Malo: une monographie du Séminaire de Notre-Dame des Anges de Québec; une autre de Jean-François de la Rocque, seigneur de Roberval et des vice-rois et lieutenants généraux de la Nouvelle-France.

La plupart de ces travaux ont été publiés dans différentes revues ou mémoires, mais il ne faut pas croire que la *Galerie Historique* se contente de les réunir sous un format plus commode. L'auteur a considérablement retouché, ajouté, modifié ou retranché, selon que l'exigeaient les derniers renseignements qui n'échappent pas à l'attention du Dr Dionne.

J. D.

La colonisation au Témiscamingue

La Chambre de Commerce de Ville Marie adresse à "l'Action Sociale" un mémoire préliminaire sur l'état de la colonisation dans cette région. Elle demande en outre à conférer la permission d'exposer dans ses colonnes les griefs qu'elle croit opportuns de faire connaître au public.

Est-ce que tout ne va pas aussi bien qu'on nous le disait dans le Témiscamingue?

L'avocat de la cité d'opinion que Montréal devrait réglementer à nouveau les représentations théâtrales à Montréal.

Est-ce bien les règlements ou l'observance des règlements qui fait défaut?

UNE QUESTION DE HAUT INTÉRÊT PUBLIC

L'attitude du Parlement

La question du crédit populaire n'obtiendra probablement pas cette année d'autre honneur parlementaire que la discussion provoquée l'autre soir par M. Meighen. La Chambre est trop préoccupée des questions impériales pour s'intéresser à un tel sujet.

Le temps de nos parlementaires serait pourtant mieux employé à l'examen de pareilles questions qu'à celui des querelles anglo-allemandes.

Pour tous ceux qui veulent se donner la peine d'y regarder d'un peu près, la preuve est faite que les caisses de crédit sont un facteur puissant de prospérité, et même de moralité publique.

M. Meighen n'a eu qu'à puiser dans l'histoire économique de l'Europe et même de notre province pour fournir à ses auditeurs une irrefutable documentation. Une longue expérience a aussi permis d'amener le mécanisme de ces caisses à un degré de perfection qui offre au public toutes les garanties raisonnables.

En fait, les seuls obstacles sérieux que rencontrent chez nous le crédit populaire sont l'ignorance et l'apathie d'un certain nombre d'hommes publics.

Les uns ne se soucient pas de faire une grosse bataille là-dessus parce que le sujet n'a pas encore atteint la très grande notoriété et qu'ils n'aperçoivent pas l'avantage personnel ou de parti qu'ils en pourraient retirer.

Les autres ne savent pas le bien dont les caisses sont capables ou se laissent embarrasser par des préjugés que dissiperait toute étude sérieuse.

Il est bien clair qu'un certain nombre de parasites qui vivent de l'usure et de l'exploitation des pauvres gens seront blessés dans leurs intérêts par la diffusion des caisses de crédit, mais le Parlement n'a pas à en tenir compte.

On a pu soupçonner, en quelques milieux, l'existence, entre les banques régulières et les caisses, d'une certaine opposition. Qu'on y regarde d'un peu près et l'on verra que l'opposition n'a pas de raison d'être.

Ainsi que le faisait remarquer au congrès social des Trois-Rivières un homme d'affaires qui était alors gérant de banque, les caisses travaillent en réalité sur des terrains différents. Les caisses répondent à des besoins auxquels les banques ne sauraient satisfaire.

En effet, l'installation et le maintien d'une succursale de banque dans un endroit quelconque, exigent une dépense qui restreint forcément la diffusion des succursales, tandis que la caisse de crédit peut naître et vivre dans les plus pauvres paroisses — où, précisément, l'on a le plus besoin de ses services.

D'autre part, la caisse reçoit des dépôts — cinq, dix, vingt sous — qu'on ne songera jamais à porter à la banque et qui, recueillis par les caisses, finissent par former des piastres, tout en créant le goût et l'habitude de l'épargne. Il est bien certain aussi que, du point de vue prêts, les caisses d'épargne peuvent rendre aux pauvres des services que ceux-ci n'oseraient pas demander aux banques et que, dans certains cas, celles-ci ne pourraient même point leur rendre.

Par contre, que les caisses créent le goût de l'épargne, qu'elles habitent leurs membres au maniement des affaires, qu'elles facilitent la création de petites entreprises, et tout de suite les banques profiteront de l'amélioration générale des conditions économiques et recevront des clients sur lesquels elles ne comptaient point.

Vus de haut, les intérêts des caisses populaires et des banques s'accordent et se lient.

Il serait vain de récriminer longuement contre l'apathie des Chambres. Toutes les réformes se sont heurtées à de pareils obstacles; l'important, c'est de continuer, sans défaillance, à éclairer l'opinion.

La victoire est certaine. Nous avançons, à la joie, à Québec, de voir le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Gouin et M. Tellier) se donner la main pour inscrire dans nos statuts la loi qui organise les caisses et qui nous crée, de ce chef, une supériorité sur toutes les autres provinces. Nous verrons tôt ou tard le même spectacle à Ottawa, si nous savons vouloir avec énergie et persévérance.

Le dévoué promoteur des caisses canadiennes, M. Alphonse Desjardins, peut constater que chaque jour grandit la troupe de ses adhérents et de ses amis.

Omer HEROUX.

Sur le Pont d'Avignon...

Eh bien, la majorité ministérielle est beaucoup moindre que le chiffre prévu par les uns et les autres.

Sept députés ministériels ont tenu parole à leurs électeurs.

Les autres ont préféré les honneurs à l'honneur.

Parmi les fidèles à leurs engagements ne figurent pas ceux qui furent les plus ardents à dénoncer et à promettre.

On ne trouve pas non plus les trois ministres élus contre le projet de marine Laurier et de contribution Borden.

Pelletier, Nantel, Coderre, Sévigny, Rainville, L'Esperance et le reste: tous traités à leurs engagements.

Jusqu'au Dr Paquet député de l'Islet! Lui qui avait répété aux premiers assauts lors de la question du Kewatin! Lui qui cherchait des encouragements à persévérer! Lui qui fut à Drummond, à Montmagny, à Témiscouata, en chambre, le plus ardent adversaire de toutes les formes de participation aux guerres de l'empire!!!!

Tombé lui aussi sous le coup du deuxième assaut.

Il n'a pas même eu le courage de se redresser devant le ministre dont il prévoyait et dénonçait la nefaste influence avant même que le dit personnage devint le collègue de M. Borden.

Ils étaient plus de vingt qui avaient promis de combattre à mort le projet de marine Laurier et Borden. Sept seulement ont fait leur devoir jusqu'au bout. Honneur à ceux-ci!

S'il y a vingt hommes capables de se tenir debout devant les ministres, le projet Borden ne passera pas, s'écriait M. L'Esperance à Montmagny. Les vingt furent élus mais, il n'y eut que sept qui restèrent debout et parmi les sept on cherche en vain le même M. L'Esperance.

On a chanté *Rule Britannia*, *God Save the King*, etc.

Pourquoi pas aussi "C'est le roi Dagobert", etc.

Le Jos, Rainville de la séance d'hier a été le Dr. Paquet député de l'Islet.

Hélas!

Ah! c'est, d'après l'*Événement*, un argument absurde que de soutenir que les deux partis politiques succombent aux arguments des constructeurs de vaisseaux de guerre, sur cette question navale.

Que l'*Événement* nous explique donc alors pourquoi les deux partis ne veulent pas laisser parler le peuple librement sur l'a propos de cette politique nouvelle.

La *Gazette* publiait, hier un article très grave sur la proposition plébiscitaire de M. Verville. Le vieil organe conservateur redoute-t-il un accident?

Le *Canada* est surpris que les députés canadiens-français hésitent tant à se prononcer sur la question navale. La plupart sont peut-être d'opinion avec M. Rodolphe Lemieux que le fait d'appartenir à la minorité dans le pays "les met dans une position difficile".

Il n'y a pas de compromis possible sur les questions de principes, s'est écrié M. Rodolphe Lemieux dans son discours sur la question nationale.

Or le seul point sur lequel M. Lemieux est d'une ferce intransigence, c'est le pouvoir.

Donc le pouvoir est le premier et probablement aussi le seul principe de M. Rodolphe Lemieux.

La solution préconisée par M. Borden est la meilleure dans les circonstances et les chefs du parti libéral le savent, dit l'*Événement*.

La solution que M. Borden propose cette année est la même que celle qu'il proposait en 1911, celle que l'*Événement* a ses directeurs et presque tous les candidats conservateurs dénonçaient si énergiquement.

A part le changement de gouvernement qui l'a fait passer dans les régions plus chaudes du pouvoir, quelles sont les circonstances qui ont amené l'*Événement* à croire que la solution si mauvaise l'an dernier est devenue la meilleure aujourd'hui?

La *Gazette* rappelle que le président Taft perdit beaucoup de terrain dans l'opinion publique parce qu'il ne resta pas fidèle à sa promesse de faire réduire le tarif, et elle en conclut qu'un candidat qui se fait élire sur une promesse formelle fait beaucoup mieux de la tenir.

Quelle opinion la *Gazette* doit-elle donc avoir des députés et ministres qui se sont fait élire en promettant de voter contre la marine Laurier et contre le projet de contribution Borden?

L'EXPEDITION DU CAPITAINE SCOTT DEMEURA DEUX JOURS AU POLE ANTARCTIQUE

L'explorateur anglais retrouva au pôle les documents et notes laissés par le découvreur Amundsen

La mort d'Evans, les souffrances nombreuses qui précéderont sa fin tragique, et les incidents multiples qui marqueront le voyage de l'expédition envoyée à la recherche de Scott, sont racontés dans des documents retrouvés par les survivants

COMMENT LES CADAVRES ONT ETE RETROUVES

Lyttelton, Nouvelle-Zélande, 14 — Nous publions à la suite de ce paragraphe, le rapport officiel des mouvements de l'expédition antarctique anglaise de 1910, tel que tiré du journal du capitaine Scott et des archives officielles de l'expédition. Ce rapport a été compilé par le commandant Evans :

Le 4 janvier, 1912, le commandant Evans laissa le capitaine Scott et ses quatre compagnons continuer leur voyage au pôle. Le parti du capitaine Scott, fit environ 12 milles par jour. Il atteignit le pôle, le 17 janvier, environ à 156 milles du lieu où il avait laissé le commandant Evans. La première journée au pôle fut nuageuse et sombre. La seconde journée fut plus claire et le soleil se montra. Des vagues furent prises et pour cela Scott se servit d'un théodolite de quatre ponce.

Le capitaine Amundsen s'était servi d'un sextant avec un horizon artificiel. Les deux explorateurs différaient d'un demi-mille pour fixer l'emplacement du pôle. Les observations de Scott donnaient une latitude de 89 degrés 59' 12" minutes. Le parti fit alors un autre demi-mille et planta l'Union Jack sur l'emplacement déterminé par les observations de Scott, c'est-à-dire à 88 degrés de latitude. Les explorateurs anglais avaient auparavant relevé des pistes de chiens norvégiens et ils les avaient suivies jusqu'au camp des Norvégiens, situé à trois milles du pôle. Là, le parti trouva les archives et l'attirail laissés par Amundsen. D'après deux signes marqués au pôle, des calculs prouvèrent qu'il y avait eu une légère tempête depuis que Amundsen avait érigé sa tente. La température au pôle était environ de vingt degrés au-dessous de zéro. Les chiens norvégiens de la Barrière étaient morts et sans croûte. On fit fondre un peu de neige et on s'aperçut que, comme celle de la Barrière, elle donnait très peu d'eau. Dix photographies du capitaine Scott et de ses compagnons furent prises au pôle. Les films furent développés à Cap Evans, ainsi que deux autres photos de la tente norvégienne, telle qu'elle fut trouvée par le parti Scott.

LE COMMENCEMENT DE LA CATASTROPHE

Le retour sur le plateau fut relativement facile et la température était moyenne, variant de vingt à trente degrés au-dessous de zéro.

Les marches furent de dix-huit milles par jour jusqu'au sommet du glacier Beardmore.

Avant de faire la descente du glacier, le Dr Wilson et le lieutenant Bowers virent l'île Buckley et grimper sur un large "nunatak", au sommet du glacier. Là, ils passèrent quelque temps à ramasser une large collection de roches portant des fossiles de grès et du charbon en quantité. Ces fossiles devaient finalement déterminer l'âge des derniers dépôts sédimentaires trouvés sur la terre de Victoria, et ils sont certainement les meilleurs obtenus jusqu'ici dans ce quart de cercle.

Laisant l'île Buckley et descendant le glacier, les explorateurs passèrent près du mont Kinsey, un splendide pic de dolomite, haut de 11,000 pieds et formant un point de direction admirable. Arrivé au dépôt de la montagne Cloudmaker, le parti fit une autre halte, afin de se livrer à des études géologiques.

Sur les flancs de la montagne, des fossiles d'un âge encore plus ancien furent trouvés dans la pierre à chaux et plusieurs spécimens géologiques, pesant totalement trente-cinq livres, furent soigneusement emballés. Ces spécimens qui furent trouvés aux côtés de Scott à son dernier campement, sont maintenant en possession de l'expédition.

De la montagne Cloudmaker jusqu'au pied du glacier Beardmore la surface était une neige très profonde qui, avec la mauvaise température, gêna considérablement le parti.

LA MORT D'EVANS

D'après le journal du capitaine Scott, l'officier Edgar Evans tomba malade au pôle. Il causa beaucoup d'anxiété à ses compagnons sur le plateau. En descendant du glacier Beardmore, Evans tomba et se blessa à la tête. C'est là qu'il commença à souffrir de troubles cérébraux. A plusieurs reprises, le parti dut s'arrêter pour prodiguer ses soins au malheureux officier et les vivres diminuaient.

Le 17 février, Evans laissa échapper un de ses skis et fut obligé de s'arrêter pour le ramasser à son pied. Les autres membres continuèrent leur chemin. Au bout de quelque temps, voyant que Evans ne les suivait pas, ils dressèrent leur tente et mangèrent. A la fin, inquiets de l'absence prolongée d'Evans, ils retournèrent sur leurs pas et le trouvèrent à demi inanimé. Il essaya bravement de marcher, mais ne put. Alors il fut couché sur le traîneau et c'est là qu'il mourut, deux heures avant d'arriver à la tente. Comme le dit le capitaine Scott dans son journal, ce douloureux événement grandement le parti et les provisions continuèrent à diminuer d'une manière alarmante.

Vu la saison tardive et la chute conséquente de la température, la surface devint comme du sable, ainsi qu'il arrive souvent dans les régions glacées. Les cristaux de glace s'attritaient généralement sous la friction causée par le placement du traîneau; mais il n'en est pas de même lorsque le thermomètre tombe à trente degrés au-dessous de zéro. Alors les cristaux s'effilent en pointe et

L'enquête sur les chemins de fer de la N.-Angleterre

LE G. T. R. PRETEND QUE LA SEMI-PANIQUE FINANCIERE DE NOVEMBRE FUT LA CAUSE DE LA CESSATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

New-York, 14 — John D. Lindsay, procureur du président Mellen du chemin de fer New-Haven, a présenté une requête au juge Mayer, de la cour fédérale, aujourd'hui, où il demande de nommer une commission qui ira à Londres, pour recevoir le témoignage de certains directeurs du Grand Tronc. Il a déclaré que la situation financière de Londres, durant la "semi-panique", avait été responsable de l'action du Grand Tronc, en ne continuant pas la construction de sa voie ferrée, dans la Nouvelle-Angleterre. C'est à la suite de cette action que le président Mellen et Edson J. Chamberlain, président du Grand Tronc furent mis en accusation pour avoir violé la loi Sherman contre les monopoles. Le juge Mayer a réservé sa décision.

Le procureur du président Mellen a dit que la défense voulait avoir la déposition des directeurs de Londres, afin de prouver qu'il était difficile d'emprunter de l'argent à Londres, en novembre dernier, et que c'est pour cette raison que les travaux furent interrompus. Avant le premier novembre, le bureau des directeurs préleva 380,000 shellings pour le travail de la construction, a dit l'avocat; mais à cette date, Alfred Smithers, le président du bureau, qui est aussi accusé, télégraphia aux officiers de Montréal de faire cesser les travaux. Smithers agissait d'après les instructions du bureau des directeurs, a déclaré M. Lindsay. Ceux-ci voulaient qu'il en fut ainsi, à cause de la rareté de l'argent. L'avocat a dit qu'il faudrait deux mois à la défense, pour préparer son plaidoyer, quand même une commission serait nommée.

Wm. Rand, le procureur spécial du gouvernement, a mis en doute la bonne foi de la défense, en demandant une commission. Il a dit qu'il pensait que cela serait une erreur judiciaire. La défense voulait avoir des témoignages qui concernaient le Vermont Central, le New-Haven, le Southern New England et non les trois hommes nommés dans l'acte d'accusation. Il expliqua que le gouvernement poursuivait MM. Smithers, Mellen et Chamberlain comme individus et non dans leurs rôles officiels.

M. Rand maintint que la situation financière de Londres n'avait aucune portée dans la cause, si ce n'est qu'elle prouvait que les directeurs n'avaient pas été capables d'obtenir de l'argent en ce lieu. Il rappela à la Cour que la défense n'avait pas démontré qu'elle eût fait aucune tentative pour emprunter de l'argent aux Etats-Unis. Il ajouta que le même témoignage pouvait être obtenu ici, vu que toutes les communications échangées entre les officiers du Grand Tronc, ici et à l'étranger, étaient enregistrées aux Etats-Unis. De plus, les directeurs dont on veut absolument le témoignage devraient être consentants de venir ici pour témoigner dans l'intérêt des accusés.

L'assistant-procureur Atkins protesta aussi contre une commission et déclara que l'objet de la défense était de retarder la date du procès.

Dans l'Indo-Chine

DE THAM, LE FAMEUX CHEF DE PIRATES, TUE DANS UN COMBAT AVEC UN DETACHEMENT FRANÇAIS.

Saigon, Indo-Chine française, 14 — Les troupes françaises du Tonkin viennent de remporter un succès notable, grâce auquel disparaît un des derniers adversaires de la domination française dans l'Indo-Chine.

Le fameux chef de pirates, l'Annamite De Tham, qui luttait depuis plus de vingt ans contre l'autorité française, a été surpris dans la forêt où il s'était réfugié, par un détachement de tirailleurs annamites.

Dans le combat qui a suivi, De Tham et un certain nombre de ses partisans ont été tués.

Bowers étaient couchés dans le sac de nuit.

Il est possible qu'une expédition aille dans l'Antarctique l'été prochain, pour en ramener les corps de Scott, Wilson et Bowers.

"La croix commémorative érigée sur l'Observation Hill, est faite en bois de "Jarrah", qui peut durer des siècles. Le lettrage incrusté, peint en noir, se lit comme suit :

In Memoriam :

Capt. Robert Falcon Scott, R.N., Dr. Edward Ryan Wilson, Lieut. Henry Robertson Bowers, Who died on their return from the South Pole in March, 1912.

"To strive, to seek, to find, and not to yield."

PAS DE SCOREBUT

Le commandant Evans nie que Scott et ses compagnons soient morts du scorbut. Leur mort est due à l'épuisement et au froid.

Les membres de l'expédition du nord sont en excellente santé, si on tient compte des terribles privations qu'ils ont dû endurer. Ayant vécu d'une existence primitive pendant six mois et demi dans un tourbillon de neige, ils ont développé une activité physique constante. Leur seule lecture fut le "David Copperfield" de Dickens. On en lisait à haute voix un chapitre tous les jours.

Il est douteux qu'aucun des journaux appartenant aux explorateurs défunts soit publié avant la publication du livre narratif l'histoire de l'expédition.

Le Dr Atkinson, qui a organisé l'expédition de recherches qui a retrouvé les corps des explorateurs, refuse de donner aucun autre renseignement que ceux contenus dans la narration officielle.

Les Etats-Unis n'interviendront pas au Maroc

IL EST QUESTION DE MEDIATION SEULEMENT. — UNE COMMISSION PAN-AMERICAINE SERAIT CHARGÉE DE RETABLIR LA PAIX.

Washington, 14. — John Barrett, directeur général de la Pan American Union a insisté auprès du président Taft et des sénateurs Cullon et Flood pour que les Etats-Unis n'interviennent pas dans les troubles au Mexique, mais qu'on emploie seulement la médiation en nommant une commission américaine à cet effet.

Cette commission qui aurait pour objet de réajuster les affaires du Mexique serait composée du sénateur Root, W. J. Ryan, Sénor Coldeiron, ministre de la Bolivie et de Sénor de la Barra, ancien ambassadeur mexicain aux Etats-Unis.

M. Barrett dit que la commission devra étudier les affaires du Mexique sur les lieux mêmes, et ne faire que des recommandations au Mexique, qui seront de nature à favoriser une paix permanente et stable.

Ce plan continue-t-il, serait présenté au gouvernement mexicain par l'entremise de l'ambassadeur Wilson, dans la ville de Mexico.

Les chefs rebelles en prendraient aussi connaissance, qui cesseraient les hostilités, du moins en attendant que cette commission ait soumis son rapport, et fait connaître son plan pour l'avenir.

M. Barrett exprime l'opinion que les gouvernements du Mexique et des Etats-Unis, seraient en faveur de cette proposition, et que les noms mentionnés comme devant faire partie de la Commission, seraient acceptés des deux parties.

Le département de la milice aujourd'hui ne s'est occupé que d'obtenir des informations au sujet de la capacité du transport par eau, par les compagnies privées, au cas où il deviendrait nécessaire de transporter au Mexique d'autres corps d'infanterie.

Pour le moment, le gouvernement américain ne s'occupe que de protéger la vie et la propriété des étrangers au Mexique; on a l'intention de n'intervenir qu'à la dernière extrémité.

L'ambassadeur Wilson n'agit que d'après ces instructions, et ce n'est que dans ce but qu'on lui a voté la somme de \$10,000, pour secourir les Américains, 2 qui ont le plus souffert de cette révolution. On vota cette somme, surtout dans le but d'aider aux Américains qui voulaient laisser la ville de Mexico, mais qui ne le pouvaient pas, à cause du manque d'argent.

Discutant la situation du Mexique en Chambre, aujourd'hui, le représentant Hampton Moore, de Pennsylvanie, fait remarquer que ce serait vraiment déplorable si les Etats-Unis, afin de se maintenir à la hauteur de la situation, étaient forcés d'envoyer des troupes au Mexique. Mais, dit-il, si on ne s'occupe pas de nos conseils, et si nos soldats ne reçoivent aucun soutien des Mexicains, nous serons obligés d'en venir là.

En ce moment, il y a plus de 300,000 Américains résidant dans le Mexique, et ils ont droit à la protection de notre part.

Soudy est reconnu par plusieurs témoins

INTERESSANTS INCIDENTS AU PROCES DES BANDITS DE L'AUTO A PARIS.

Paris, 13. — Les bandits que juge actuellement la cour d'assises de la Seine ne quittent pas leur attitude de dédain et persistent à se prétendre innocents de tout ce qu'on leur reproche.

Aujourd'hui, Callemain a répondu au président, qui lui demandait des explications relatives à certains actes criminels reprochés par plusieurs témoins :

— Je vous assure que ce n'étaient que des plaisanteries, monsieur le président, histoire de s'amuser un peu.

Il a été prouvé que le journal "l'Anarchie" était l'adma mater et le refuge des fameux bandits Garnier, Callemain, Deboe Carony, Metge et leurs amis, hommes et femmes.

Un gendarme, appelé à la barre, déclare que Callemain lui a dit avec fierté, lors de son arrestation : "Vous voyez, mon brave, ma tête est estimée à 100,000 francs, mais la vôtre ne vaut qu'un sou et demi, le prix d'une balle de revolver."

Des preuves relatives aux vols d'automobiles et à l'assassinat du gendarme Garnier, près de la gare St-Lazare, ont été fournies aujourd'hui.

Mme Hennig, appelée comme témoin à la barre, a reconnu Monier et Callemain comme les auteurs de l'attentat de Montgeron.

Après cette femme, deux employés de la Société générale de Chantilly sont venus également reconnaître Monier pour un des auteurs de l'attentat.

M. Masson, directeur de la Société, sa femme et quatre habitants de Chantilly affirment que Soudy tira plusieurs coups de carabine sur des passants.

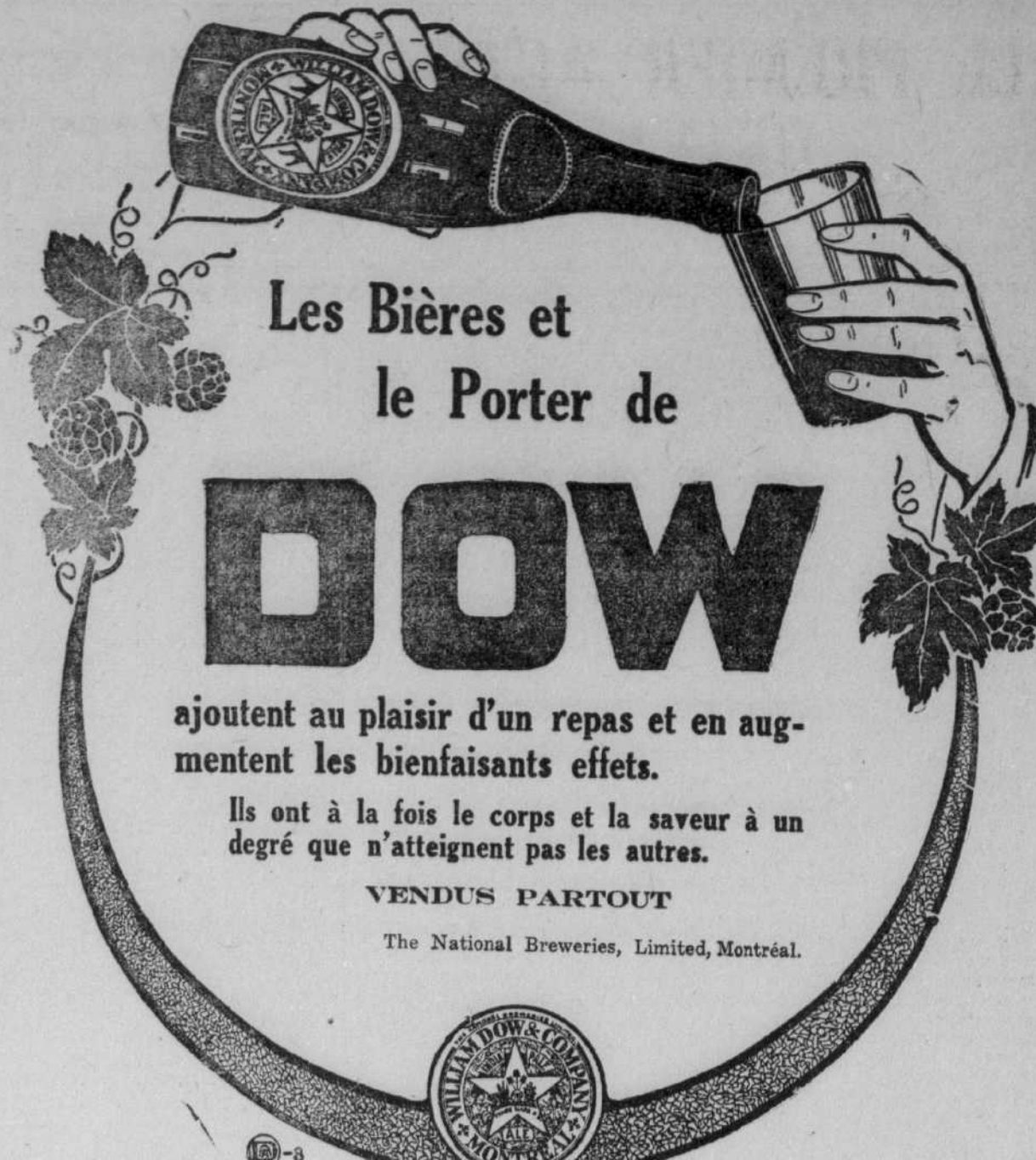
Soudy proteste de son innocence. Un témoin vient affirmer que le 25 mars, jour de l'attentat de Chantilly, il vit Soudy à Paris.

Lorolot, directeur de l'Idée Libre, déclare également que, le 25 mars, à onze heures du matin, il vit Soudy dans un bureau.

Après ces diverses dépositions, l'audience est renvoyée à demain.

Mme Jos. Martin décédée

Londres, 14. — La femme de M. Joseph Martin, député de St. Pancras, qui était malade depuis deux mois, est morte ici hier. Elle a été comblée d'une syncope. Les restes seront transportés au Canada sur le "Prinz Friedrich Wilhelm" qui partira dimanche.



Les Bières et le Porter de DOW

ajoutent au plaisir d'un repas et en augmentent les bienfaits effets.

Ils ont à la fois le corps et la saveur à un degré que n'atteignent pas les autres.

VENDUS PARTOUT

The National Breweries, Limited, Montréal.

Chronique des tribunaux

UNE GROSSE POURSUITE

Mmes Elliott et David ont pris une poursuite considérable contre la compagnie limitée Rideau Shoe, aux noms de leurs clients, les compagnies G. T. Bell et Dominion Cushion Sole.

Cette dernière avait acheté une patente de la G. T. Bell, patente que le Rideau Shoe exploite depuis déjà assez longtemps. Les demandeurs réclament de ce chef \$100,000 de dommages-intérêts.

LE PRIX D'UNE MAIN.

M. Moïse Parisseau a pris une action contre M. Michael J. Heney, de la compagnie Heney, Quinlan & Robinson qui construisent un aqueduc à la hauteur de la situation, étaient forcés d'envoyer des troupes au Mexique. Mais, dit-il, si on ne s'occupe pas de nos conseils, et si nos soldats ne reçoivent aucun soutien des Mexicains, nous serons obligés d'en venir là.

En ce moment, il y a plus de 300,000 Américains résidant dans le Mexique, et ils ont droit à la protection de notre part.

UN PERE DE FAMILLE DEGENERE

M. le juge Bazin a condamné Pierre Pétin dit Blanchard, trouvé coupable d'un crime odieux, à six ans de pénitencier.

Terrible drame

UN SCANDINAVE RENDU FURIEUX PAR LA JALOUSIE, BLESSE UNE MERE ET SA FILLE.

Unition, Sask., 14. — Mme Anton Christenson, épouse d'un fermier norvégien résidant à douze milles au sud-ouest d'Unity, a été mortellement blessée par une balle de revolver, tirée par Lars Peterson, un jeune Scandinave. Annie, la fille de Mme Christenson, a été cruellement battue avec un fer à repasser. La jalousie a été la cause de l'attentat meurtrier. La mère, qui est âgée, a été blessée à la tête et sa mort n'est qu'une question d'heures. La fille, bien que terriblement blessée, reviendra probablement à la santé. La police montée est sur la piste de Peterson et il est probable qu'il sera arrêté avant quelques heures.

35,000 tonnes de pétrole en réserve

Paris, 13. — La marine française possède des réservoirs capables de contenir 35,000 tonnes de pétrole, selon M. Théophile Delcassé, ancien ministre de la marine, qui a lu un mémoire sur ce sujet, à la Chambre des députés, aujourd'hui. Les vaisseaux de guerre français, a-t-il dit, consommaient 25,000 tonnes d'huile par année. Le gouvernement avait l'intention de construire des réservoirs capables de contenir 110,000 tonnes, alors que la consommation annuelle de la marine, le programme complété, serait de 60,000 tonnes.

Le nombre des nouveaux arrivants au Canada, dans les derniers 10 mois, est de 344,833.

Ottawa, 12. — Pendant les dix mois de l'exercice fiscal courant, c'est-à-dire du 1er avril au 1er février, 344,833 immigrants sont arrivés au Canada. Dans ce nombre, il y avait 130,509 émigrants de la Grande-Bretagne, 118,826 des Etats-Unis et 95,648 d'autres pays.

Pour les mois correspondants de l'année fiscale précédente, les chiffres étaient les suivants : de la Grande-Bretagne, 121,661; des Etats-Unis, 111,706; d'autres pays, 67,338. Le nombre total des immigrants au Canada, pour l'exercice fiscal 1911-1912, s'élève ainsi à 300,773.

La proportion de l'augmentation est la suivante : Grande-Bretagne, 7 pour cent; Etats-Unis, d'Amérique, 6 pour cent; autres pays, 42 pour cent.

L'immigration augmente

se trouve aussi aux registres de Notre-Dame, dans deux actes que j'ai notés : celui du mariage de Jean Baudouin, mon oncle, en date du 27 novembre 1663, avec Charlotte Chavuin, dont la mère était Anne Archambault, fille de Jacques Archambault, de Dompière; et dans l'acte de sépulture de cette dernière, veuve de Jean Gervaise, morte le 29 juillet 1699.

Une terminaison différente a depuis prévalu; mais qu'on moins on n'y mette pas l'e, contrairement à l'orthographe probable du nom et au génie de notre langue, ainsi qu'il a été remarqué. Il est dans l'orthographe des noms propres des règles que l'histoire et la philologie ne permettent pas d'ignorer.

Ph. BAUDOUIN, Notaire.

Une nombreuse délégation des bouchers de Montréal a rencontré, ce matin, le maire et les commissaires de la ville de Montréal. M. Patenaude, président de l'Association, parlant au nom des délégués, déclare que les bouchers se plaignent de l'augmentation dans le prix de location des étaux, ils prétendent qu'une augmentation est légitime; mais ils croient que celle qui est faite par la ville est trop élevée.

CITE DE MONTREAL VENTE a L'ENCHERE

DES RESIDUS DE TERRAINS POUR L'OUVERTURE DES RUES DE GASPE, ALMA ET SANGUINET, DU QUARTIER LAURIER

JEUDI, LE 20 FEVRIER 1913 A 11 HEURES A. M.

AUX SALLES DE VENTES de "The House of Browne, Limited", No. 248 rue Saint-Jacques, à la date et à l'heure ci-haut mentionnées, seront vendus à l'enchère, les résidus de terrains suivants, savoir:—

RUE DE GASPE, A L'ANGLE DE LA RUE SUZANNE

10.—La partie Nord-Est de la subdivision No. 2082 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 12 pieds 4 dixièmes de front par 85 pieds de profondeur, formant une superficie de 1,084 pieds.

20.—La partie Nord-Ouest de la subdivision No. 2075 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 12 pieds 75 centièmes de front par 85 pieds de profondeur, formant une superficie de 1,084 pieds.

30.—La partie Nord-Est de la subdivision No. 2073 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 3 pieds 25 centièmes de front par 85 pieds de profondeur, formant une superficie de 276 pieds.

40.—La partie Nord-Ouest de la subdivision No. 2110 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 9 pieds 1 dixième de front par 102 pieds 7 dixièmes de front par 102 pieds de profondeur, formant une superficie de 928 pieds.

50.—La partie Nord-Est de la subdivision No. 2108 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 15 pieds 9 dixièmes de front par 102 pieds 7 dixièmes de front par 102 pieds de profondeur, formant une superficie de 1,621 pieds.

60.—La partie Nord-Ouest de la subdivision No. 1082 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 9 pieds 1 dixième de front par 102 pieds 7 dixièmes de front par 102 pieds de profondeur, formant une superficie de 916 pieds.

70.—La partie Nord-Est de la subdivision No. 1080 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 15 pieds 9 dixièmes de front par 102 pieds 7 dixièmes de front par 102 pieds de profondeur, formant une superficie de 1,621 pieds.

80.—La partie Nord-Ouest de la subdivision No. 1112 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 9 pieds 1 dixième de front par 100 pieds 7 dixièmes de front par 100 pieds de profondeur, formant une superficie de 916 pieds.

90.—La partie Nord-Est de la subdivision No. 1110 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 15 pieds 9 dixièmes de front par 100 pieds 7 dixièmes de front par 100 pieds de profondeur, formant une superficie de 1,621 pieds.

100.—La partie Nord-Ouest de la subdivision No. 1793 du No. 10 du cadastre du Village Incorporé de la Côte Saint-Louis, mesurant 12 pieds 3 dixièmes de front par 85 pieds de profondeur, formant une superficie de 1,037 pieds.

Le tout tel qu'il apparaît au plan signé par l'ingénieur en Chef et Inspecteur de la Cité, en date du 14 novembre 1912.

CONDITIONS : — Le paiement du prix d'achat sera de 50% comptant, et la balance dans deux ans, avec intérêt à 6%.

Un pour cent payable pour droits d'encan. La mise à prix sera fixée à 60 centins le pied.

Par ordre du Bureau des Commissaires, L. N. SENECAI, Secrétaire.

Bureau des Commissaires, Hôtel de Ville, Montréal, 10 février 1913.

Appartements à Louer AU ROBERVAL

175 Berri, entre Dorchester et Sainte-Catherine.

Il reste encore à louer quelques appartements dans cette magnifique propriété. Logements des plus confortables, eau chaude à l'année, fixtures électriques, service de conciergerie, logements bien éclairés. \$35, \$38, \$40 et \$45. Pour renseignements supplémentaires s'adresser au concierger sur les lieux. E. A. OUMET, Prop., 97 Saint-Jacques.

TRIBUNE LIBRE L'orthographe des noms propres

L'auteur de l'article publié sous ce titre dans le "Devoir" du 8 février et signé "Archambault", a raison : nous devons respecter l'orthographe de nos noms de famille. En Canada, il y a une manie d'introduire l'e, où il ne doit pas l'être et où il ne se voyait pas autrefois. On écrit, comme alors et aujourd'hui en France, Baudry, et non Beaudry, Baudin, et non Beaudin, Baudoin, et non Beaudoin.

Baudry, Baudoin, dans des noms d'origine saxonne, Bald-Ric, Bald-Win (Tanguay), le dernier nom ayant été latinisé Baldunus, et traduit Baudouin; et ils n'ont aucun rapport avec l'adjectif "beau". Le nom Archambault doit avoir la même origine et venir de Archibald. Bald a passé dans la langue allemande; Archi, préfixe grec, y est aussi employé et peut bien avoir été commun au saxon et au grec. A tout événement, la racine Bald doit être traitée de la même manière dans les divers noms où elle se trouve. C'est aussi ce qui est arrivé : A l'origine de la colonie on écrivait Archambaud.

Cette orthographe se trouve constamment dans le greffe du notaire Antoine Adhemar (1668-1714). Elle

LA VIE SPORTIVE

QUARANTE-QUATRE JOUEURS SONT BANNIS DES RANGS DE L'AMATEURISME

Ils sont accusés d'avoir joué pour ou contre des professionnels. — La grande majorité sont des joueurs de la Ligue de la Cité

LE PRESIDENT LECOURS PROTESTE

La section locale de la Ligue Interprovinciale de hockey s'est substituée à l'A. A. U. de C. dans une séance mémorable tenue hier après-midi, à l'hôtel Windsor. Cette Haute Cour de Justice et d'Amateurisme a, sous la présidence de M. James Riddell, avec M. Hicks comme secrétaire, sous prétexte qu'ils avaient joué pour ou contre des professionnels, et tribunal a mis quarante-quatre joueurs sur la liste noire. Ces bannis de la bergerie des amateurs sans tâche sont pour la grande majorité des joueurs de la Ligue de la Cité, ainsi que quelques équipiers des clubs Westmount, St-Patrick et Trois-Rivières, qui avaient prêté leurs services à certains clubs de la Ligue du président Lecours. Vouloir toutelois sauvegarder l'existence de la section locale de la Ligue Interprovinciale des juges d'hier ont décidé que les non-fidèles de cette dernière organisation pourraient être réinstallés s'ils en font la demande en bonne et due forme aux gouverneurs de l'Interprovinciale et s'ils promettent de ne plus pécher. Voilà qui s'appelle protéger son bien en laissant venir des autres de côté. Voici la liste des joueurs qui ont été mis au ban :

Giroux	Baker
Racette	Provost
Bréard	Lajoie
Payer	Hughes
Leduc	Furlong
Guérin	Guérin
Laville	Lalonde
Lambert	Comau
R. Leduc	Lacombe
G. Pontbriand	George Kelly
P. Séguin	W. Wray

Ligue de la Cité

LALIBERTÉ, L'EXCELLENT JOUEUR DE HOCHELAGA, EN TÊTE DES COMPTEURS. — LE CLUB HOCHELAGA ENCORE EN TÊTE POUR LA COUPE "DEERY". — LES PROCHAINES PARTIES.

La course pour la première position des compteurs dans la Ligue de hockey de la Cité, est très intéressante, et cette semaine Laliberté, l'excellent joueur de Hochelaga, est en tête avec 11 points à son crédit. Dans la partie de lundi dernier, avec Saint-Jacques, Laliberté compta trois points.

Guérin, des Saint-Jacques, est dans seconde place avec dix points à son crédit. Enis Kelly, des Stars, Guy, des Champlains et Pontbriand, des Hochelaga, viennent en troisième place.

Le club Hochelaga est encore en tête pour la coupe "Deery", ils ont treize points contre quinze, les Champlains, en seconde place pour la coupe ont vingt-trois contre dix-sept. L'assistance à l'Arena, lundi prochain, sera sans doute la plus nombreuse de la saison. Les six clubs sont en forme excellente, et les joutes promettront d'être chaudement contestées.

Les Shamrocks, St-Jacques et Stars ont très confiantement remporté des victoires décisives sur les Hochelaga, Champlains et Garnets. Les arbitres seront encore Harry, Hyland et Cooper. Les trois parties seront jouées aux heures suivantes :

8 à 9-Shamrocks vs Hochelaga.
9 à 10-St-Jacques vs Champlains.
10 à 11-Stars vs Garnets.

CLASSEMENT DES COMPTEURS

Laliberté, Hochelaga	11
Guérin, St-Jacques	10
E. Kelly, Stars	10
Guy, Champlains	9
Pontbriand, Hochelaga	9
Turner, Garnets	7
Lacombe, Champlains	7
Furlong, St-Jacques	6
J. Mulcair, Shamrocks	5
Kane, Garnets	4
Payer, Champlains	4
Fennell, Stars	4
Johnson, Shamrocks	3
Comau, Hochelaga	3
Séguin, Champlains	3
J. Arnold, St-Jacques	3
I. O'Grady, Garnets	3
Colligan, Stars	2
Norton, Stars	2
Johnston, Garnets	2
G. O'Grady, Garnets	2
Provost, St-Jacques	2
Lajoie, St-Jacques	2
G. Leduc, Hochelaga	2
E. Leduc, Champlains	2
W. Bell, Stars	1
McMullen, Shamrocks	1
Blanchard, Hochelaga	1
Math, Hochelaga	1
Walt, Garnets	1
Jeté, Champlains	1
Bréard, Champlains	1

Association de La Casquette

L'association de la Casquette, qui a réuni dans chacune de ses sections sportives des athlètes de renom n'a peut-être pas mieux réussi à vaincre son équipe de hockey. L'équipe de hockey de la Casquette est heureusement composée d'excellents joueurs sous tous rapports qui n'ont rem-

LAXATIFS NA-DRU-CO

sont les meilleurs pour les mères qui allaitent parce qu'elles n'affectent pas les autres parties du système. Elles sont modérées, mais certaines.

25 cents la boîte chez votre pharmacien.

NATIONAL DRUG AND CHEMICAL CO. OF CANADA, LIMITED. 163P

Dans la classe "A"

LES CLUBS NATIONAL, CRESCENT ET CANADIAN VICTOIREUX HIER SOIR.

Voici les résultats des parties jouées hier soir dans les séries de la classe "A".

National	197	162	158
Bachant	146	174	193
Fréchette	167	178	193
Bédard	171	207	174
Egan	163	193	182

Moyenne d'équipe — 543.6

Standard	146	174	208
Drysdale	173	149	192
Quinn	140	140	
Armstrong	154		
Nelson	204	173	146
Clark	191	154	116

Moyenne d'équipe — 492

Crescent	171	188	132
Bryson	158	182	178
Zimmerman	167	215	193
Bessmer	180	173	177
Walker	182	168	181

Moyenne d'équipe — 532

Beaver	167	191	172
Clarabut	150	173	162
Whitit	192	188	158
Aird	162	186	167
Cockburn	164	171	144

Moyenne d'équipe — 549.2

M.A.A.A. Bleu	147	167	211
Meighen	142	115	139
Burnett	189	168	126
Walsh	148	138	170
Grose	135	145	149

Moyenne d'équipe — 457

Canadien	156	211	183
Desautels	145	153	165
Meunier	134	171	191
Pelletier	193	213	176
Lamoureux	172	191	181

Moyenne d'équipe — 527

POSITION DES CLUBS	G.	P.	C.
Standard	25	11	494
National	23	13	639
Crescent	23	13	639
Canadien	21	15	583
Champlains	16	17	483
M.A.A.A. Rouge	15	18	455
M.A.A.A. Bleu	10	26	278
Beaver	8	28	222

Dans la ligue Commerciale

Résultats des parties d'hier soir au patinoir Victoria :

G.T.R. (12)	A.C.B. (1)
Woodhouse.....Buts	Wray
Johnson.....Points	Norton
Copeland.....Couverts	O'Grady
Sauvé.....Rovers	Kirby
Strike.....Centres	H. Bell
Shipton.....Ailiers	Spock
Munslow.....Ailiers	J. J. Bell
Arbitre, Tom Melville; assistant, H. Parsons.	

Ligue de hockey du Nord

L'Association, 13. — Samedi, notre club de hockey senior, accompagné d'un grand nombre de ses supporters se rendait à Saint-Jacques pour y rencontrer le club de l'endroit champion de la ligue depuis quatre ans.

Un signal de l'arbitre les équipes s'alignèrent comme suit :

St-Faustin	Buts	Annunciation
Gill	Points	McGibbon
Calder	Couverts	Fee
Perron	Howe	Lebranc
Searight	Ailiers	Rochoon
Sauvé		

Arbitre — B. Grace.

Juge des buts — Watchorn Galespy.

Chronométrateur — G. White, J. Gordon.

La partie fut l'une des plus contestées de la saison, les deux équipes jouèrent jusqu'à la fin, mais les joueurs de St-Faustin, gardiens des buts de l'Annunciation, tous les joueurs durent aller passer quelque temps à la clôture pour offense au jeu. Les deux premières périodes tournèrent à l'avantage de St-Faustin, dans la dernière période, les défenseurs de la coupe White, furent complètement déclassés par le jeu d'ensemble et la vitesse de nos étoiles.

Le résultat final fut de 4 à 3.

Pour construire une voie permanente

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA POINTE CLAIRE EMPRUNTERA DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

Le conseil municipal de la Pointe Claire avait une réunion, hier soir, à l'hôtel Windsor. M. John T. McBride, procureur, présidait. Echevins et principaux fonctionnaires du Conseil étaient présents.

On communiqua plusieurs rapports. L'un comportait que la compagnie du Pacifique Canadien allait construire une gare au chemin Saint-Jean. On dit aussi qu'une banque a l'intention d'ouvrir une succursale dans la petite ville.

La question la plus importante qu'on a discutée est le projet d'un emprunt au gouvernement dans le but de construire un chemin permanent dans la ville. L'avocat du Conseil est chargé de préparer la requête à cet effet.

Les journalistes coloniaux aux Communes Anglaises

Londres, 14. — Sur le conseil de sir George Riddell, l'honorable Harry Lawson, M.P., a promis de porter à l'attention de l'Orateur, l'admission des journalistes coloniaux à la tribune de la Chambre des Communes.

La réponse reçue, bien qu'elle ne satisfasse pas entièrement les représentants des journaux coloniaux, leur accorde le privilège d'admission à la Chambre.

Selon la réponse reçue par le secrétaire de l'Union, l'Orateur verra, autant qu'il lui est possible, à l'accommodation soit dans la galerie des visiteurs distingués ou dans la galerie spéciale, des visiteurs en question, si cinq jours d'avance lui sont donnés.

"Franc Rieur"

Tous les membres du club "Franc Rieur" doivent se rendre à la salle du club, pour 7-12 heures p. m., vendredi soir. Tous doivent être costumés.

Le Concours d'Ottawa est commencé hier

LES CHAMPIONNATS CANADIENS DE PATINAGE DE FANTAISIE SE SONT OUVERTS DANS LA CAPITALE.

Ottawa, 14. — Les championnats Canadiens de patinage de fantasia se sont ouverts hier, sous les auspices du club Minto, des villes de Boston, d'Ottawa, de Montréal et de Toronto sont représentées. Le champion canadien, M. Nello, ne participe pas au concours et son remplaçant est M. Philipp Chrysler, du club Minto. Au cours des événements du programme n'a été terminé hier. Les juges ne donneront le classement qu'à la fin du concours. Le concours a commencé hier matin et s'est terminé vers les cinq heures de l'après-midi. Le programme d'aujourd'hui commencera à 3 p. m., précises. Le concours se terminera dans la soirée par une exhibition de patinage donnée par le professeur Hold.

Hockey à Rigaud

Rigaud, 13. — Notre équipe se mesurera samedi après-midi avec le club du Collège au patinoir du village. La partie commencera à trois heures précises.

Dimanche après-midi, nous recevrons la visite de l'équipe de Moncton, un fort club de Montréal.

Les Viger Ind. ne se sont pas montrés à Rigaud dimanche dernier, après avoir promis qu'ils viendraient et surtout quand on leur eut promis de défrayer leurs dépenses. Il y avait une foule de gens rendus, et tous, pas besoin de le dire, furent grandement déçus.

Voici nos remerciements à la Viger Ind. bien sincèrement.

Le Canada contre les Amis Choisis

Samedi dernier, il y a eu une intéressante partie de hockey, entre les clubs "Canada" et "Les Amis Choisis", sur le terrain du Collège des Frères de la rue Cité.

Vers 4 heures, lorsque la rondelle fut mise en jeu, les "L.A.C.", se lancèrent à l'attaque, et notre jeune joueur, P. Deguire, compta le premier point, après 8 minutes de jeu. Encouragés par ce bel exploit les L.A.C. se lancèrent avec plus d'ardeur à l'attaque, mais furent repoussés par leurs adversaires, qui enregistraient à leur tour quelques minutes avant la fin de la première période.

La deuxième partie de la joute fut un peu plus rapide et "Les Amis Choisis" eurent un avantage marqué. P. Deguire compta trois points pour son club, tandis que le Canada n'en compta qu'un seul. Le résultat final fut de 4 à 1.

Les vainqueurs iront jouer prochainement contre l'équipe du pensionnat Saint-Laurent et iront prendre leur revanche contre le Collège de Valen-

Voici les noms des vainqueurs :

Buts, I. Thériault; point, A. Sarasin; couvert, Payette; avants, Poirier, A. Manta, P. Deguire et A. Guilbault.

Shawinigan Falls est victorieux

Le club Shawinigan Falls a remporté une victoire facile contre la Victoria à l'Arena, hier soir, dans une joute de la Ligue Interprovinciale.

À la conclusion du premier mi-temps les deux équipes quittèrent la glace avec un score de 6 à 2, en faveur des visiteurs et la partie se termina par 8 à 6.

Voici quelle était la composition des équipes :

Shawinigan.	Victoria.
Law.....Buts	Runions
Watt.....Points	Chamilland
Ekore.....Couverts	Springs
Chambers.....Avants	Halbert
Halbert.....Avants	Spargo
Macpherson.....Avants	Caray
Movatt.....Avants	Paré
Arbitre, D. Ritchie; assistant, J. C. Riddell.	

Dollard vs Saint-Jacques II

Ce soir, au Jubilé, à 9 heures, une intéressante partie de hockey entre ces deux clubs. Le Saint-Jacques sera très fort pour la circonstance, ayant retenu les services de M. Laurendeau, l'étoile du Collège Sainte-Marie, des frères Dandurand, Chs. Ford et Ritchie. Avec une équipe si bien balancée le Saint-Jacques a confiance de pouvoir vaincre ses adversaires.

Nul doute que ceux qui se déplacent pour voir ces deux clubs aux prises pourront voir du hockey de première classe ainsi qu'une partie étonnante du commencement à la fin. Les amis des deux clubs sont invités à aller encourager leurs favoris respectifs. Billets en vente au Jubilé.

Le Saint-Jacques II voudrait arranger des parties avec les clubs amateurs de Montréal, les clubs de maisons commerciales, les parties étant jouées au Jubilé. Pour informations, s'adresser à Yvon Dandurand ou au Cercle Saint-Jacques, Tél. Est 1693 ou 214 Saint-Jacques, chambre 7. Tél. Main 3360-3361.

Longueuil vs Hochelaga

Il est question de faire rencontrer ces deux fortes équipes, encore cette année.

L'on sait que l'an passé, le Longueuil, champion de la Ligue Canadienne de l'Est, s'est rencontré avec Hochelaga, champion de l'Association de Montréal.

Il serait très intéressant pour le public de voir ces deux clubs aux prises encore une fois cette année. Le Longueuil est plus fort qu'il ne l'a jamais été. Hochelaga de même, car il se trouve en tête des clubs de la Ligue de la Cité à l'heure actuelle. Par conséquent, c'est une partie qui ne manquera pas d'intérêt. Il est à espérer que M. Laurin, du Longueuil, et M. Alb. Pigeon en viendront à des arrangements, et le public pourra voir encore du beau jeu, lorsqu'ils se rencontreront.

Il est même question d'amener le Longueuil dans la nouvelle ligue que M. Doran est à former.

Victoire du club Canadien de Dorval

(De notre correspondant)

Dorval, 13. — Le club Montclair a été défait, dimanche, le 9 février, par le Canadien de Dorval, à Dorval par le résultat de 3 à 1. La joute fut la plus intéressante et la plus contestée vue à Dorval, et exempte de toute brutalité. Le Canadien doit rendre visite vendredi soir, au Silver, de St-Henri, où il a défait à Dorval par le score de 3 à 0, et dimanche, le 16 fév. il doit rendre visite au Cercle Bellevue.

Un tramway barre la route à un fugitif

En stoppant son tramway rue McGill, un garde-moteur a permis hier soir, à la police de s'emparer de Napoléon Desjardins qui fuyait avec des effets volés au magasin de Hugh Tracey, pris de la bâtisse de la Canadian Express. Desjardins, qui deux agents poursuivaient, fuyait toujours plus rapidement en dépit des coups de revolver tirés pour l'effrayer. Le voyant s'élançer pour traverser la rue McGill, le garde-moteur d'un tramway de la Centre mit son tramway en marche et coupa la route au voleur. Les deux agents purent alors s'emparer de Desjardins qui ne savait plus de quel côté fuir. Desjardins est âgé de 16 ans et habite 6 rue Williams.

Maintenant en Vente :

Billets du soir

(DEUXIEME SERIE)

d'ALBERT LOZEAU

Un petit volume, sur papier mat, couverture en deux couleurs, contenant un choix des "Billets du soir" parus dans le DEVOIR.

En vente au DEVOIR, chez l'auteur, 604 avenue Laval, et dans toutes les librairies.

Le volume 25c; franco 27c

Encouragez les AMIS!!

Tout en ayant un travail bien fait à un prix minime.

DEMANDEZ NOS SOUMISSIONS

TEL. MAIN 2461

Imprimerie du Devoir

Dép. des impressions

714 rue Saint-Jacques

L'IMPRIMERIE POPULAIRE, LIMITEE

AVIS est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts révisés du Canada, 1906, désigné "Loi des compagnies", il a été délégué, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 14 jour de février 1913, constituant en corporation Edmond Hurlbut, courtier en assurance, Albert Mercier et Joseph O'Brien, imprimeurs, Joseph Antoine Hardy et Virginie Godmer, comptables, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes, savoir: (a) Pratiquer l'industrie et le commerce de la presse, de la photographie, de la gravure, de la reliure, de la papeterie, d'objets d'art et de tout ce qui n'est pas incompatible avec ces commerces et bureaux nécessaires ou utiles au public, acheter et vendre des livres, brochures, revues, journaux et toutes publications périodiques ou autres; (b) Acheter, louer et exploiter à quelque titre que ce soit, des journaux, revues, publications ou autres entreprises, ainsi que les ateliers, fabriques, magasins et bureaux nécessaires ou utiles au public, acheter et vendre des livres, brochures, revues, journaux et toutes publications périodiques ou autres; (c) Acheter, louer et exploiter à quelque titre que ce soit, des journaux, revues, publications ou autres entreprises, ainsi que les ateliers, fabriques, magasins et bureaux nécessaires ou utiles au public, acheter et vendre des livres, brochures, revues, journaux et toutes publications périodiques ou autres; (d) S'associer ou se faire associer, par vente, par achat, ou autrement, avec toute personne ou compagnie exerçant des industries ou métiers analogues à ceux qu'elle pratique ou peut pratiquer; (e) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (f) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (g) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit, des biens mobiliers et immobiliers; les vendre, les louer, ou en disposer de toute autre manière; (15) Acquiescer, détenir ou posséder des actions ou obligations d'autres compagnies ou corporations faisant un commerce en tout ou en partie semblable à celui de la compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la "Loi des compagnies"; (16) Donner des actions libérées de la compagnie, en paiement total ou partiel (10) au principal lieu d'affaires de la dite compagnie; (11) de toute l'industrie, bail ou privilège exercé par la compagnie; (12) avec l'approbation des actionnaires de tout travail fait ou à faire pour la compagnie, ou à tout service de la dite compagnie; (13) la compagnie exercera son industrie, par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "L'Imprimerie Populaire, Limitée"; (14) Acheter, louer, posséder, à quelque titre que ce soit

